011-211102033-20250929-DM2025-46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025 Publication : 02/10/2025

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Pour le Maire

N° 2025-46

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PERMIS D'AMÉNAGER POUR LA RÉFECTION DU CARREFOUR AVENUE BARBÈS/AVENUE MARÉCHAL FOCH

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 410-1 à R. 480-7;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 27 qui l'autorise à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, en tant que de besoin pour tout ce qui concerne les propriétés communales;

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières souhaite entreprendre des travaux d'aménagement pour la réfection du carrefour situé à l'intersection de l'avenue BARBÈS et de l'avenue Maréchal FOCH,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le permis d'aménager relatif à la réfection du carrefour situé à l'intersection de l'avenue BARBÈS et de l'avenue Maréchal FOCH, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site internet de la commune.

Lézignan-Corbières, le 29 septembre 2025

Le Maire, Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture Et de la publication

Le Maire,

Gérard FORCADA

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours grâcieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours grâcieux.